

OMPI



A/45/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 août 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-cinquième série de réunions
Genève, 22 – 30 septembre 2008

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Mémoire du Directeur général

I. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

1. Les assemblées ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations internationales non gouvernementales (ONG internationales) à assister, en qualité d'observatrices, à leurs réunions (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le paragraphe 5 des documents TRT/A/I/2 et 4, le paragraphe 5 des documents BP/A/I/2 et 5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2, et le paragraphe 10 des documents FRT/A/I/3 et 9).

2. On trouvera à l'annexe I du document A/45/INF/3 Prov.1 la liste des ONG internationales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante-cinquième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

3. Une fois qu'une ONG internationale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

4. Depuis la quarante-troisième série de réunions des assemblées, du 24 septembre au 3 octobre 2007, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG internationales aux réunions de certaines assemblées des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 1 à 6 du document A/43/9 et le paragraphe 349 du document A/43/16), le directeur général a reçu des ONG internationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressés, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Association IQSensato (IQSensato);
- ii) International Committee for the Indians of the Americas (Incomindios);
- iii) Confédération syndicale internationale (CSI);
- iv) Special Libraries Association (SLA); et
- v) Institut des agents de marques (ITMA).

5. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus – ses objectifs, sa structure, ses membres. Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces organisations sur la liste des ONG internationales.

6. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 5.

II. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

7. À la trente-septième série de réunions des assemblées, du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, dans la mesure où elles sont concernées, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des ONG nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :

- a) l'organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
- b) les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
- c) l'organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l'État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l'OMPI;
- d) l'organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et

e) l'admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

8. Depuis la quarante-troisième série de réunions des assemblées, du 24 septembre au 3 octobre 2007, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG nationales aux réunions de certaines assemblées des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 7 à 10 du document A/43/9 et le paragraphe 350 du document A/43/16), le directeur général a reçu des ONG nationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressés, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) All-China Patent Agents Association (ACPAA);
- ii) Alliance Towards Harnessing Global Opportunities Corporation (ATHGO);
- iii) *Fundación para la Difusión del Conocimiento y el Desarrollo Sostenible Vía Libre (Fundación Vía Libre)*;
- iv) Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC); et
- v) Association coréenne des conseils en brevets (KPAA).

9. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus – ses objectifs, sa structure, ses membres. Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 7 ci-dessus, d'inscrire ou non chacune de ces organisations sur la liste des ONG nationales.

10. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 9.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. Association IQSensato (IQSensato)

Siège : IQSensato a été créée le 8 février 2008 à Genève (Suisse).

Objectifs : exploiter les capacités de recherche et d'analyse pluridisciplinaires existant dans les pays en développement ou provenant de ces pays, afin de mieux orienter et influencer l'élaboration de solutions internationales propres à répondre aux enjeux du développement, en particulier dans les domaines suivants : gouvernance des connaissances, innovation et gestion de la propriété intellectuelle; politique et réglementation commerciales internationales; gestion des ressources, énergie, environnement et financement en faveur du développement; et questions de développement en général.

Structure : l'administration et la gestion de l'Association relèvent de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, organe exécutif présidé par le président d'IQSensato.

Membres : à l'heure actuelle, IQSensato compte sept membres de nationalités différentes. L'Association dispose également d'un réseau mondial de partenaires de recherche constitué d'un groupe interdisciplinaire de spécialistes de pays en développement, d'experts et de chercheurs qui, collectivement, forment un centre de ressources.

2. International Committee for the Indians in the Americas (Incomindios)

Siège : Incomindios a été créé en 1974 et son siège principal est à Zurich (Suisse).

Objectifs : Incomindios vise à apporter un appui aux peuples autochtones des Amériques, ainsi qu'à leurs organisations et à leurs groupes, dans leur combat pour l'autodétermination politique, économique et culturelle, en travaillant avec eux en tant que partenaire et en informant le grand public en Suisse ainsi que la communauté internationale sur la condition de ces peuples. Á l'ère de la mondialisation, les droits de propriété intellectuelle revêtent une importance croissante pour les peuples autochtones, qui doivent faire face à l'intérêt du grand public pour leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles. A cet égard, Incomindios tient à jour un portail Web consacré aux peuples autochtones pour les aider à parvenir à l'autodétermination dans le domaine de la propriété intellectuelle en ce qui concerne la diversité biologique, la société mondiale de l'information et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Structure : l'organe décisionnaire suprême est l'Assemblée générale, qui a la responsabilité globale d'Incomindios. Le Conseil d'administration donne l'orientation stratégique et des avis en matière de politique générale. Son principal administrateur est le directeur exécutif, qui coordonne les activités d'Incomindios, agit en tant que représentant de cette organisation et en dirige le siège central.

Membres : Incomindios compte environ un millier de membres provenant de 12 pays.

3. Confédération syndicale internationale (CSI)

Siège : créée le 1^{er} novembre 2006 à Vienne (Autriche), la CSI a succédé à la personne morale de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et à celle de la Confédération mondiale du travail, qui ont toutes deux été dissoutes la veille de sa fondation. La CISL, aujourd'hui dissoute, était auparavant accréditée auprès de l'OMPI en qualité d'observatrice permanente. Le secrétariat permanent de la CSI est situé à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : la CSI est chargée : de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts de tous les travailleurs sans distinction et d'obtenir en particulier une juste rétribution de leur travail dans des conditions de dignité, de justice et de sécurité, au travail et dans la société en général; de promouvoir la croissance et la force du mouvement syndical indépendant et démocratique; d'être une force de contrepouvoir dans l'économie mondiale, engagée à assurer une juste distribution des richesses et des revenus dans et entre les pays, la protection de l'environnement, l'accès universel aux biens et services publics, une protection sociale intégrale, l'apprentissage tout au long de la vie et des occasions de travail décent pour toutes et tous; de faire du mouvement syndical une force de ralliement global, attentif aux points de vue et aux besoins de tous les secteurs de la population active mondiale; et de mobiliser la force, l'énergie, les ressources, l'engagement et le talent de ses organisations affiliées et de leurs membres pour la réalisation de ces objectifs, en faisant de l'internationalisme syndical une partie intégrante de leur travail quotidien. En œuvrant à la réalisation de ces objectifs, la CSI reconnaît l'interaction étroite qui existe entre ses objectifs et les programmes de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle, par exemple le plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'accès à des médicaments vitaux à un prix abordable pour les travailleurs et leur famille dans les pays en développement, l'accès à la technologie, la relation entre droits de propriété intellectuelle et agriculture, l'accès à l'information et la protection des savoirs traditionnels. La CSI s'efforce par conséquent de favoriser une meilleure compréhension de ces questions et de faire connaître les intérêts de tous les travailleurs, notamment des pays en développement.

Structure : le Congrès est l'autorité suprême chargée d'élaborer le programme et la politique de la CSI et d'interpréter les statuts de celle-ci. Il élit le Conseil général, qui est la plus haute autorité de la CSI entre les sessions du Congrès et qui est chargé de diriger les activités de la CSI et de mettre en application les décisions et les recommandations du Congrès. Le Secrétaire général et les auditeurs sont les principaux administrateurs de la CSI.

Membres : la CSI compte 311 organisations nationales membres de 155 pays et représente 168 millions de travailleurs.

4. Special Libraries Association (SLA)

Siège : association créée en 1909 dans l'État de New York (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : constituer une association de particuliers et d'organisations ayant un intérêt professionnel dans l'utilisation stratégique de l'information, et promouvoir et améliorer la communication, la diffusion et l'utilisation de cette information et des connaissances dans l'intérêt des membres et dans celui du public et des organisations auxquels les membres s'adressent. Par conséquent, dans le domaine de la propriété intellectuelle, la SLA s'intéresse principalement à la question du droit d'auteur et des œuvres sur support numérique ainsi qu'à l'accès de l'utilisateur final.

Structure : le Conseil d'administration a compétence pour gérer les biens de l'Association et pour conduire et diriger les activités de celle-ci. Il détermine les politiques de la SLA et prend toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Association. Le plus haut administrateur élu est le président, auquel incombe la supervision et le contrôle de l'ensemble des activités de l'Association. Les autres administrateurs sont le futur président de la SLA, le président et le futur président du Bureau des comités, le président et le futur président du Bureau des divisions et le trésorier.

Membres : la SLA compte environ 11 000 membres dans le monde.

5. Institut des agents de marques (ITMA)

Siège : l'ITMA a été créé en 1934 à Londres (Royaume-Uni).

Objectifs : les principaux objectifs de l'ITMA sont les suivants : protéger les intérêts de toute société, entreprise ou personne exerçant la profession de conseil en marques ou d'agent de marques ainsi que les intérêts de tout titulaire de marque; offrir au corps législatif, aux organismes publics et autres entités des moyens de connaître avec exactitude les vues des sociétés, des entreprises et des personnes exerçant le métier d'agent de marques; de proposer et de promouvoir des améliorations des lois concernant cette profession; d'organiser et de conduire des examens pour vérifier les connaissances et les aptitudes des membres ou des membres présumés de cette profession.

Structure : l'ITMA est géré par un Conseil, qui se compose d'un président et de deux vice-présidents (qui sont également les administrateurs de l'Institut), d'un trésorier, des anciens présidents et de personnes élues parmi des représentants des organisations membres.

Membres : ils se répartissent en six catégories comme suit : 13 membres honoraires, 50 membres associés, 512 membres ordinaires, 109 membres affiliés, 332 étudiants et 328 membres étrangers du monde entier.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. All China Patent Agents Association (ACPAA)

Siège : l'ACPAA a été créée en 1988 à Beijing (Chine).

Objectifs : garantir la pratique normale de la profession d'agent de brevets, sauvegarder les droits et les intérêts juridiques des agents de brevets; renforcer et améliorer la gestion et l'autodiscipline, définir les règles de conduite professionnelle et les normes déontologiques pour les agents de brevets et en superviser l'application; résumer et diffuser les expériences professionnelles des agents de brevets chinois et étendre la portée de leur activité; organiser et perfectionner la formation professionnelle des agents de brevets, mettre en place des activités d'échanges et de débats universitaires; organiser, rassembler et étudier les idées positives inscrites dans les lois et règlements sur les droits de propriété intellectuelle ainsi que les principes des agents de brevets, formuler des suggestions à l'intention de l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) et coordonner les relations internes et externes; apporter son concours au SIPO en ce qui concerne l'examen d'aptitude aux fonctions d'agent de brevets et délivrer le certificat d'aptitudes aux agents de brevets reçus; participer aux travaux du Comité disciplinaire du SIPO et veiller avec soin à l'application de toute sanction ou de tout avertissement visant des agents de brevets; promouvoir la communication et la coopération avec les agents de brevets étrangers et participer à des conférences et activités internationales; publier les travaux d'agents de brevets, publier des revues spécialisées et mettre en place des services de conseil appropriés; et administrer la profession.

Structure : l'autorité suprême de l'ACPAA est le Congrès des membres et le Conseil est son organe exécutif. Les principaux administrateurs sont le président, le vice-président et le secrétaire général.

Membres : en mars 2008, l'ACPAA comptait 674 agences de brevets et plus de 5000 agents de brevets membres.

2. Alliance Towards Harnessing Global Opportunities Corporation (ATHGO)

Siège : l'ATHGO a été créée en 1999 en Californie (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : faire mieux connaître certaines questions sociales ou politiques, dont la recherche et l'élaboration de politiques consacrées à des questions de propriété intellectuelle. L'ATHGO a mis en place des centres d'innovation et de renforcement des capacités ainsi que des modèles commerciaux définis lors de ses colloques mondiaux, grâce auxquels elle promeut et souligne l'importance des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du processus de développement.

Structure : les activités de l'ATHGO sont gérées par le Conseil d'administration, qui est investi de tous les pouvoirs, ou sont placées sous sa direction. Les administrateurs sont le président, le secrétaire et le directeur des finances. Le président (également directeur général) supervise, dirige et contrôle les activités de l'ATHGO ainsi que le travail des administrateurs.

Membres : l'ATHGO n'a pas communiqué d'information sur ses membres.

3. Fundación para la Difusión del Conocimiento y el Desarrollo Sostenible Vía Libre (Fundación Vía Libre)

Siège : la *Fundación Vía Libre* a été créée le 28 novembre 2000 à Cordoue (Argentine).

Objectifs : promouvoir l'accès aux connaissances dans différents domaines, en particulier dans ceux concernant la culture et les nouvelles technologies; sauvegarder les intérêts et les droits dans le cadre de l'élaboration de nouvelles technologies; lancer un débat public sur les négociations relatives au droit d'auteur, aux brevets et à d'autres droits liés aux domaines de connaissance ayant trait aux travaux de l'OMPI et de l'OMC ainsi que sur les négociations relatives à des accords de libre-échange; influencer l'élaboration de politiques relatives à l'accès aux connaissances aux niveaux national et régional et dans le cadre d'accords internationaux; rendre publics les résultats des négociations internationales et leur incidence sur la vie des habitants des pays concernés; et promouvoir l'utilisation et la conception de logiciels libres ainsi que leur adoption par différentes entités publiques, comme des établissements scolaires et des organismes d'État ou des organismes sociaux.

Structure : la *Fundación Vía Libre* est gérée et administrée par un Conseil d'administration, qui se compose du président, du secrétaire et du trésorier. Le Conseil, par l'intermédiaire du président, agit au nom de la Fondation et la représente.

Membres : la Fondation compte 11 membres, qui sont tous des ressortissants argentins.

4. Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC)

Siège : l'IPIC a été fondé le 16 avril 1926 à Ottawa (Canada). Initialement appelé Patent Institute of Canada, puis Patent Trademark Institute of Canada, il existe sous sa dénomination actuelle depuis 1999.

Objectifs : représenter les intérêts des professionnels canadiens qui œuvrent dans le domaine de la propriété intellectuelle; influencer l'élaboration des lois relatives à la propriété intellectuelle lorsque ces dernières ont une incidence sur diverses questions de propriété intellectuelle au Canada; être l'autorité reconnue et incontestable en matière de législation et de pratique dans le domaine de la propriété intellectuelle au Canada; faire en sorte que les professionnels canadiens de la propriété intellectuelle aient des connaissances, une formation et une éthique de haut niveau; favoriser la croissance des activités liées à la propriété intellectuelle dans l'économie canadienne.

Structure : l'organe directeur de l'IPIC est le Conseil constitué du comité exécutif qui se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, de quatre conseillers et des anciens présidents. Le président assure la supervision générale des activités de l'Institut.

Membres : l'IPIC compte au total plus de 1700 membres qui sont des agents travaillant pour des cabinets ou des organismes juridiques de toute taille, des indépendants, des spécialistes de la propriété intellectuelle d'entreprise employés par des sociétés, des fonctionnaires d'État et des universitaires. Les membres représentent des sociétés, petites ou grandes, dans tout le Canada, des universités canadiennes et autres institutions titulaires de droits de propriété intellectuelle au Canada ou à l'étranger, ainsi que des sociétés étrangères présentes au Canada, qui exercent leurs droits de propriété intellectuelle.

5. Association coréenne des conseils en brevets (KPAA)

Siège : créée en 1946 à Séoul (République de Corée) sous le nom d'Association des conseils en brevets de Chosun, la KPAA porte sa dénomination actuelle depuis 1962.

Objectifs : contribuer au développement du système des droits de propriété intellectuelle aux fins de la protection et de la promotion des techniques industrielles et scientifiques; renforcer la position des conseils en brevets et soutenir leurs activités; promouvoir des échanges internationaux; assurer un service public, notamment en fournissant une assistance aux sociétés dans le domaine du droit des brevets; accroître la respectabilité des membres et promouvoir des relations d'amitié mutuelles; contribuer à la croissance de l'économie nationale au moyen de la communication et de services publics liés à la propriété intellectuelle; et assurer la compétitivité de la propriété intellectuelle coréenne au niveau mondial.

Structure : l'Assemblée générale décide de la promulgation et de la révision des statuts de l'Association et élit les membres du Conseil d'administration, lequel décide des questions touchant à la conduite des activités. Le Conseil se compose du président, du vice-président et des directeurs. Le président représente la KPAA, supervise ses activités globales et préside l'Assemblée générale, le Conseil et les comités permanents.

Membres : l'Association compte plus de 4500 membres, qui sont tous des ressortissants coréens.

[Fin de l'annexe II et du document]